



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjoite du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@cg60.fr
Tél. : 03.44.10 72 35
Fax : 03.44.06.60.02



Le Président du Conseil général de l'Oise
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **17 JUL. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de FLEURY

Suite à votre demande en date du 24 février 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de FLEURY prescrit par délibération du 4 août 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Documents de référence :

- Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 et Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011.

Les documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Open-Data Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.1 Classement des routes départementales :

- RD 3, route de 4^{ème} catégorie (route assurant une liaison inter cantonale, desservant des pôles économiques de faible importance) ;
- RD 105, route de 3^{ème} catégorie (route assurant une liaison inter cantonale, desservant des pôles économiques d'importance moyenne) ;
- RD 506, route de 4^{ème} catégorie (route assurant une liaison inter cantonale, desservant des pôles économiques de faible importance) ;
- RD 923, route de 3^{ème} catégorie (route assurant une liaison inter cantonale, desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages :

- RD 3, au PR 14.000 = 1.910 véhicules/jour dont 2,7 % de poids lourds, en 2012 ;
- RD 105, au PR 6.000 = 1.680 véhicules/jour dont 4,2 % de poids lourds, en 2013 ;
- RD 506, au PR 1.000 = 879 véhicules/jour dont 9 % de poids lourds, en 2012 ;
- RD 923 = pas de comptage.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plans d'alignement :

1.3 Plans d'alignement :

- RD 3 : plan d'alignement pour le Hameau de NEUVILETTE approuvé le 06 avril 1891 par délibération du conseil général, mis à jour en septembre 1907 ;
- Plan d'alignement pour la RD 105 approuvé le 08 août 1865 par arrêté Préfectoral, mis à jour en juillet 1911.

1.4 Accidentologie, entre 2009 et 2013 :

- RD 3 = 1 accident ayant fait 1 blessé non hospitalisé ;
- RD 105 = 0 accident ;
- RD 506 = 0 accident ;
- RD 923 = 4 accidents ayant fait 1 tué, 1 blessé hospitalisé et 1 blessé non hospitalisé.

1.5 Projet routier :

Le Plan départemental pour une mobilité durable, au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional a retenu le projet de liaison MERU-GISORS. Ce projet comporte 5 sections fonctionnelles dont les déviations d'IVRY-LE-TEMPLE, FLEURY, CHAUMONT et TRIE-CHATEAU ainsi que le renforcement et calibrage des RD 105 et 923.

Toutefois, l'étude de la liaison n'est pas encore programmée. C'est suivant les résultats de cette étude globale que seront validées les sections fonctionnelles de l'itinéraire pour lancer les études préalables à la déclaration d'utilité publique. Il n'est donc pas possible pour le moment de donner des indications sur un fuseau de passage.

2° Circulations douces

2.1 Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

2.2 Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de FLEURY est traversé par :

- le circuit de randonnée équestre « Circuit du Vexin-Thelle » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par le Conseil général le 8 novembre 1991. Le Conseil municipal de FLEURY a émis un avis favorable par délibération du 28 juillet 1990 pour l'inscription du chemin rural de Fresnes à Monneville ;
- le « Circuit en Pays de Thelle » inscrit au PDIPR par décision n° III-07 de la commission permanente du Conseil général du 26 janvier 2009. Le Conseil municipal de FLEURY a émis un avis favorable par délibération du 8 septembre 2008.

Pièces jointes :

- Extrait du PDTE ;
- Circuit de randonnée « Circuit en Pays de Thelle ».

3° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

3.1 Lignes régulières :

- n° 17, BLEQUENCOURT / VALDAMPIERRE / BEAUVAIS

3.2 Lignes scolaires :

- à destination du collège Saint-Exupéry de CHAUMONT-EN-VEXIN ;
- à destination du lycée Lavoisier de MERU ;

- desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de FAY-LES-ETANGS, FLEURY et TOURLY.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr

3.3 Abri-voyageurs

Le Département a installé 1 abri-voyageurs dans la commune : Hameau de Neuville

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de FLEURY est concerné par l'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle » (PDT04).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Assainissement

La commune dispose actuellement d'un assainissement non collectif. Elle a fait le choix d'un zonage en assainissement collectif, qu'elle devra à terme réaliser.

6° Rivières

La commune de FLEURY ne dispose pas de maîtrise d'ouvrage travaux concernant les milieux aquatiques. Seule le Communauté de communes du Vexin-Thelle est active sur la thématique en ayant réalisée une étude de définition d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du milieu aquatique mais elle ne peut réaliser de travaux. Elle porte également une étude de gouvernance en partenariat avec le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIV) pour la définition d'une maîtrise d'ouvrage travaux cohérente à l'échelle du bassin de l'Epte.

Le territoire de la commune est principalement traversé par le ru du Mesnil sur un axe Nord/Sud. La Troesne, aussi appelée « Canal de Marquemont » sur ce secteur, traverse sa pointe sud sur un axe Est/Ouest. Nous observons aussi le ru Faux Ru sur sa limite administrative Est avec MOYENVILLE.

Concernant l'objectif d'atteinte du Bon Etat, celui-ci est fixé à 2015 (FRHR236-H3134000) pour le ru du Mesnil. Même si l'Epte n'est pas classé actuellement au titre de la continuité écologique, les problématiques relevées sur FLEURY peuvent faire l'objet d'une réflexion et d'un subventionnement afin de devancer les futures obligations.

7° Eau potable

Rien à signaler

8° Déchets

Rien à signaler

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de FLEURY les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de FLEURY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

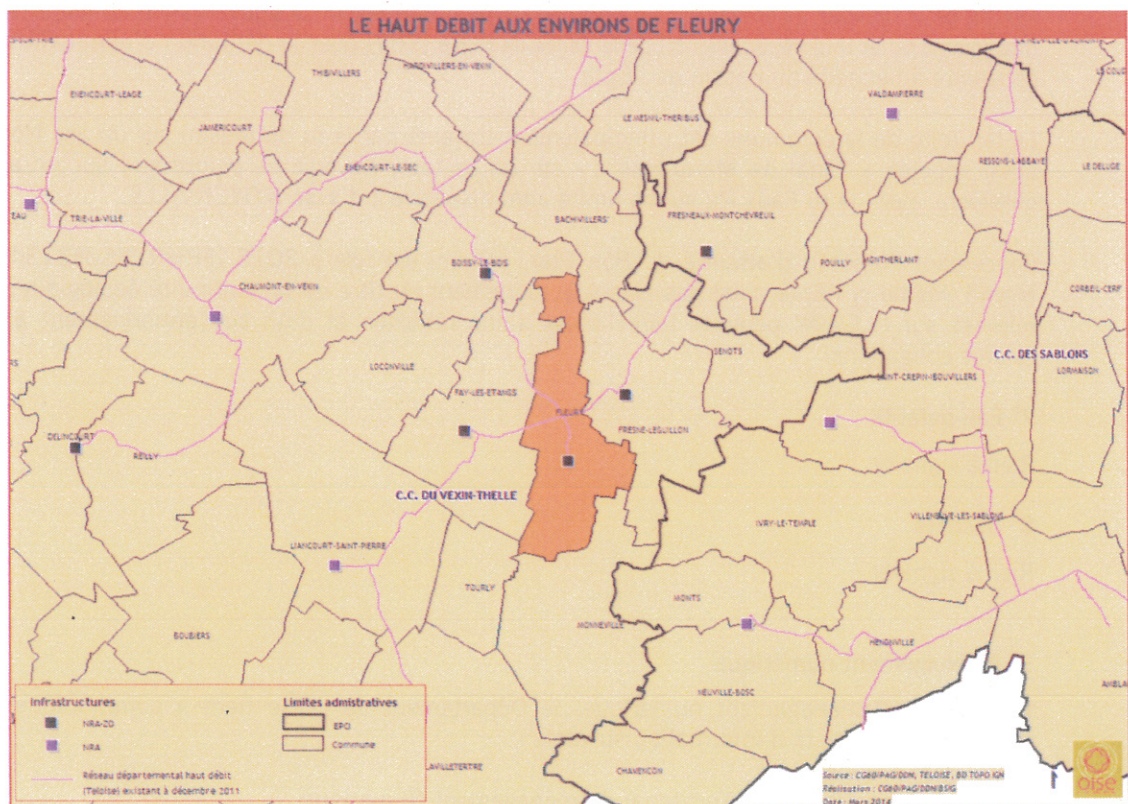
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de FLEURY.

Fleury est à ce jour très bien desservi par l'ADSL puisqu'un sous-répartiteur NRA-ZO dégroupé est présent dans la commune. Ainsi, les habitations sur FLEURY peuvent prétendre pour leur totalité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de FLEURY, et passe également à proximité sur des communes frontalières (FAY-LES-ETANGS, FRESNE-LEGUILLON). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de FLEURY.



- **Projet départemental très haut-débit**

Le SDTAN ayant été entériné, le conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de FLEURY est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de FLEURY pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de FLEURY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- **Mutualisation des travaux**

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

RAS

11° Immobilier et logistique

RAS

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général de l'oise,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle,
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

Surface : 31**Altitude :****Entité paysagère :**

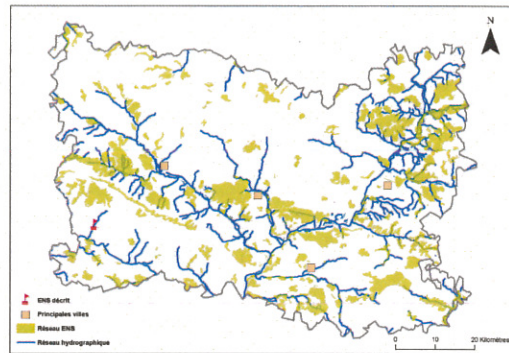
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE.

Canton(s) concerné(s):

AUNEUIL, CHAUMONT-EN-VEXIN, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, MERU.

Commune(s) concernée(s) :

BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, FLEURY, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL, FRESNE-LEGUILLON, IVRY-LE-TEMPLE, LABOSSE, LE MESNIL-THERIBUS, LE VAUMAIN, MERU, MONNEVILLE, POUILLY, SENOTS,

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

Site Classé Oise 43, Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220420020.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**



 Délimitation de l'ENS

0 8101 620 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les éléments prairiaux, mêlés aux haies et aux bosquets des vallées, les ruisseaux et rivières

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

La Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

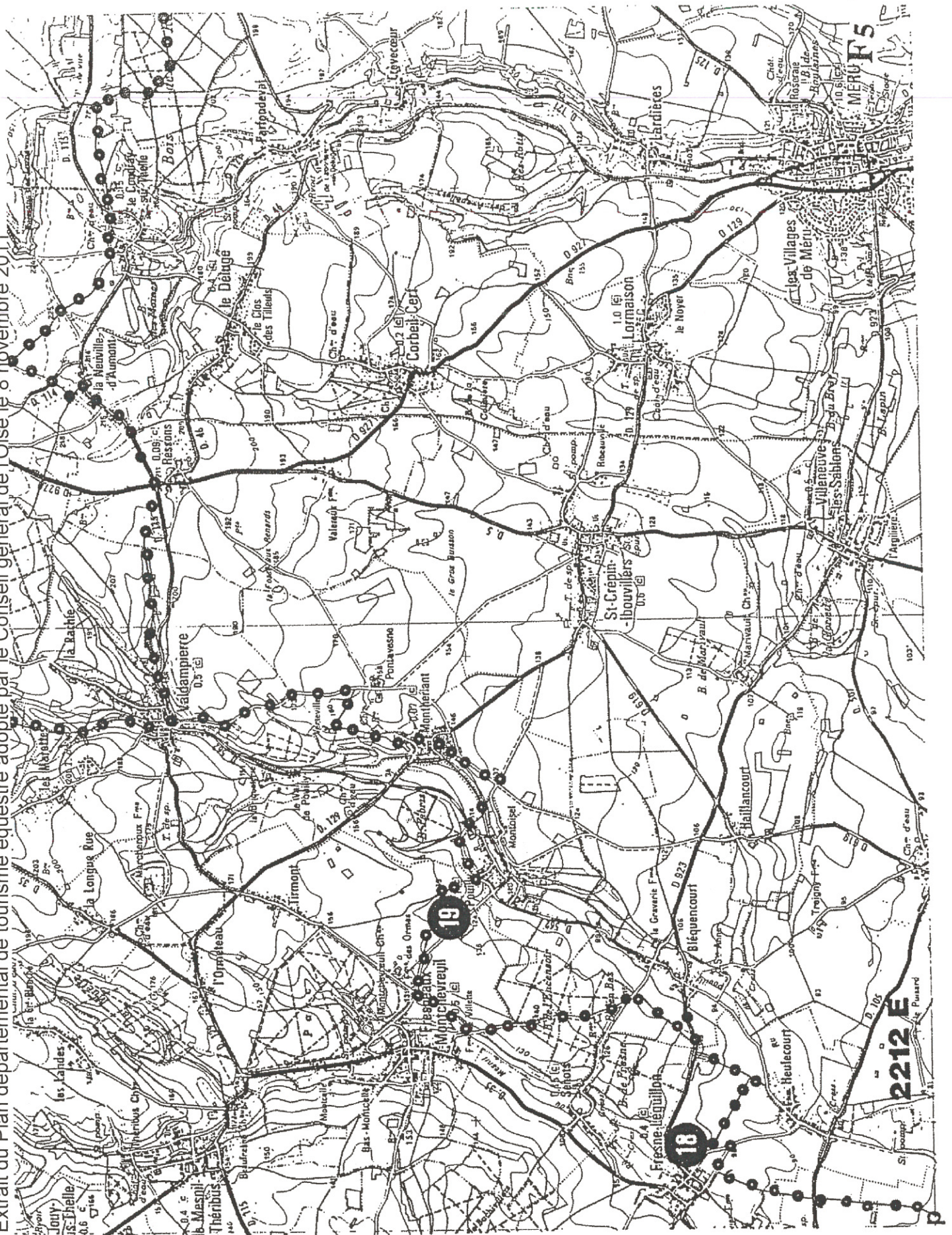
Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG Troesne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Chemin proposé sur la Communauté de Communes du Vexin - Thelle

Circuit : Le circuit en Pays de Thelle

FLEURY :

Grande Rue
Chemin rural dit Chemin neuf
Chemin rural n°10 de Fresnes-l'Eguillon au Breuil

Chemin Vicinal Ordinaire n°1 de Fresnes-L'Eguillon à Monneville
Chemin départemental n°105 de Gisors à Chambly

*Délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2008 rendue exécutoire le 17
septembre 2008*

FRESNES L'EGUILLON :

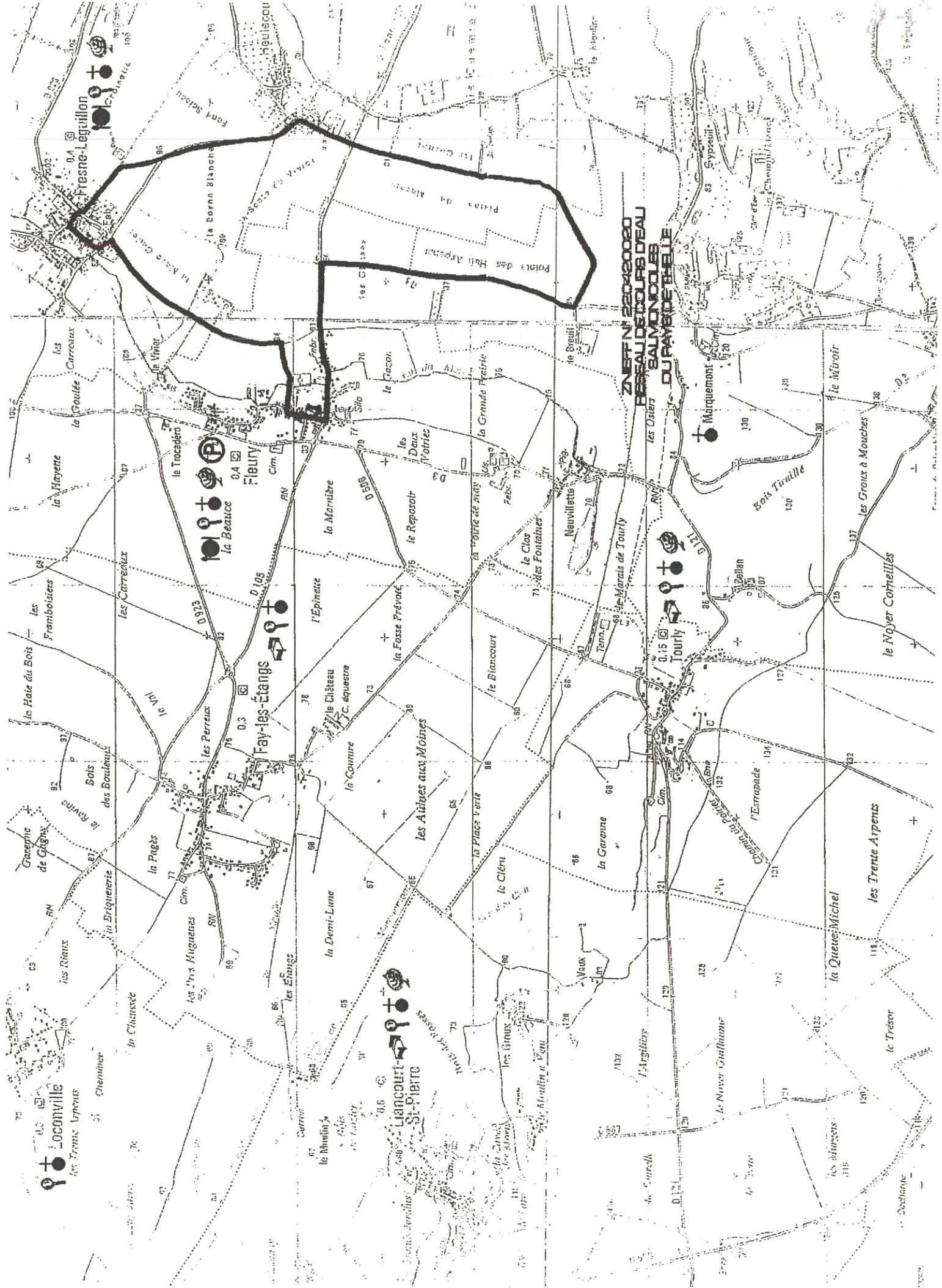
Chemin rural dit de la Garenne
Route Nationale n°323 de Beaumont sur Oise à Gisors
Rue de la Poterne
Rue de l'Eglise
Chemin Vicinal Ordinaire n°2 de Fresnes-l'Eguillon à Heulecourt
Chemin Vicinal Ordinaire n°5

*Délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2008 rendue exécutoire le 11
septembre 2008*

MONNEVILLE :

Voie communale de Monneville à Heulecourt
Chemin d'exploitation
Voie communale n°3 de Fresnes-l'Eguillon à Monneville

*Délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2008 rendue exécutoire le 10
septembre 2008*



LOCIGNVILLE
les Trente Arpens
51 Cheminée

la Chaussee

les Riaux
la Eriquerie

la Ravine
Bois des Bouleaux

la Hâte du Bois
les Framboisiers

la Roulee
Carroux

la Hayette

les Carreaux

le Trocadéro

la Beauce

Fleury

Fresne-Legillon

**LIENCOURT-
ST-PIERRE**
0.5
les Grives
les Grives
Moulin à Vent

les Aulnes aux Moines

la Courne

le Château
C. aquesne

l'Epinette

la Marubre

le Reposoir

les Deux
Voies

le Racor

la Grande Prairie

Plains du Marais

la Borne blanche

Heulescou

**ZNIEFF N° 220420020
FERRAIL DE DOLFS DEAU
SALMONCOLES
DU PAYS DE THIELE**

les Osters

le Marais de Tourly

la Gavrene

le Cléret

la Place verte

le Blancourt

Neuvilette

le Gueul

le Marais de Tourly

Tenn

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly

le Marais de Tourly